



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0015**

commune (s) :

objet : Economie circulaire - Soutien au programme d'actions 2020 de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0015**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Economie circulaire - Soutien au programme d'actions 2020 de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2017-1904 du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon a défini sa stratégie "économie circulaire, zéro gaspillage" qui se décline en 4 axes :

- axe 1 : mettre en œuvre et anticiper les bonnes pratiques de prévention et de gestion des déchets,
- axe 2 : soutenir des porteurs de projet d'économie circulaire,
- axe 3 : mobiliser des territoires et des filières,
- axe 4 : appliquer l'éco-exemplarité aux déchets de l'institution et aux achats publics.

Par délibération du Conseil n° 2020-4140 du 20 janvier 2020, la Métropole a réaffirmé cet engagement à travers le contrat d'objectif déchet et d'économie circulaire (CODEC), dispositif de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). La filière alimentaire est identifiée comme une des filières prioritaire avec des objectifs de mobilisation de 50 acteurs économiques sur 3 ans.

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a adopté sa stratégie alimentaire.

Par délibération n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, la Métropole a approuvé le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2019-2024. Un axe opérationnel porte notamment sur la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des restaurateurs et commerces de proximité ainsi que sur la promotion de l'achat malin.

Dans la mesure où le changement des modes de production et de consommation n'est pas du ressort de la Métropole seule, il est essentiel pour déployer cette stratégie de mobiliser les acteurs du territoire et de s'appuyer pour cela sur des relais divers.

Cette décision propose de soutenir une initiative portée par la CMAR.

II - Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône : accompagnement individuel et collectif d'artisans du territoire autour de l'alimentation durable

La CMAR mène des actions auprès des entreprises artisanales pour les accompagner à développer des modèles économiques pérennes tout en réduisant leur impact environnemental dans l'ensemble de leurs activités, de l'approvisionnement à la gestion des déchets. Depuis 2015, elle travaille aux côtés des artisans pour réduire le gaspillage alimentaire dans les métiers de bouche à travers 2 actions : le pré-diagnostic gaspillage alimentaire et le dispositif "Diag éco-flux" (ex dispositif renommé "TPE & PME gagnantes sur tous les coûts", il est cofinancé par l'ADEME et la Banque publique d'investissement (BPI) et consiste à réaliser des diagnostics de flux pour les établissements de moins de 20 salariés).

Pour 2020, la CMAR poursuivra ses démarches engagées afin de cibler les problématiques emballages et la gestion des biodéchets, identifiées dans les diagnostics menés en 2019. La CMAR souhaite poursuivre le développement de son accompagnement sur les pré-diagnostic de flux auprès des entreprises artisanales alimentaires (boulangers, bouchers, glaciers, fromagers, traiteurs, etc.). Ces accompagnements individuels, du diagnostic et la mise en relation avec d'autres acteurs du territoire porteurs de solutions, s'accompagneront de démarches collectives (valorisation des bonnes pratiques des artisans auprès d'autres artisans et d'autres acteurs, appui à la construction de solutions collectives comme la mutualisation ou la massification des flux).

Par ailleurs, la CMAR a élaboré un 1^{er} annuaire, à usage interne, des acteurs de l'économie circulaire à destination des artisans. La CMAR propose de développer, mettre à jour et rendre disponible cet annuaire auprès d'autres acteurs du territoire, notamment *via* la plateforme data.grandlyon. Elle contribuera également aux réseaux existants en assurant le lien entre les acteurs de la réduction des déchets et les organisations professionnelles.

Ces actions s'inscrivent à la croisée des stratégies d'économie circulaire et alimentaire de la Métropole. Elles participeront également à l'élaboration, puis la mise en œuvre, du projet alimentaire métropolitain ainsi que du programme de réduction des déchets.

Le coût total du projet est estimé à 35 624 €. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
pré-diagnostic et actions collectives entreprises alimentaires	28 855	ADEME	9 371
valorisation, sensibilisation et communication	5 344	Métropole	18 750
capitalisation des bonnes pratiques et participation aux réseaux	1 425	autofinancement CMAR	7 503
Total	35 624	Total	35 624

L'évaluation de l'action portera sur l'impact des actions mises en œuvre par les artisans (déchets évités ou détournés et économies réalisées) et sur l'identification d'actions collectives à développer.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la CMAR pour l'accompagnement individuel et collectif d'artisans du territoire autour de l'alimentation durable et pour la diffusion d'un annuaire des solutions d'économie circulaire à destination des artisans ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la CMAR pour l'accompagnement d'artisans de l'alimentation à réduire leurs impacts environnementaux, pour l'année 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CMAR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 18 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P01O5216.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.